

FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE)

DEMANDE DE SUBVENTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

TEXTES DE CADRAGE

La **circulaire NOR : ESR2203041C du 23 mars 2022** relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, précise les modalités de fonctionnement de ce fonds alimenté par une partie de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) acquittée par les étudiant-es et destiné à soutenir les projets étudiants.

Les modalités de fonctionnement de ce fonds sont précisées dans la **charte FSDIE** approuvée par délibération de la commission des études et de la vie étudiante, exerçant les compétences de la commission de la formation et de la vie universitaire-CFVU (loi du 22 juillet 2013), de l'université de Rennes en date du 09 octobre 2014 et modifiée en date du 13 juin 2024.

PARCOURS DE LA DEMANDE

- 1 Dépôt du dossier complet via le formulaire en ligne en respectant les dates du calendrier
- 2 Passage en CIVE et avis
- 3 Décision de la Commission de la Formation et de la Vie Étudiante (CFVE)
La CFVE peut revenir sur l'avis de la CIVE émis précédemment



**Le parcours d'un dossier peut durer de 3 semaines à 2 mois.
Le vote de la CFVE doit intervenir avant la réalisation du projet.**

Pensez à anticiper vos demandes !

CONSEILS POUR MONTER VOTRE DOSSIER

1 PRENDRE DES RENSEIGNEMENTS (dates de commissions, aide au montage de projets...)

Sur le [portail étudiant](#)
Sur la [page de la vie associative](#) à
l'Université de Rennes

Auprès du **Pôle Vie Étudiante (PVE)**
Aurore Beaudic – aureore.beaudic@univ-rennes.fr
Bâtiment 21 – Campus de Beaulieu Rennes

2 RECHERCHER DES CO-FINANCEMENTS

Votre UFR, Faculté, Institut ou École si votre projet est en lien avec une formation

La [Fondation Université de Rennes](#) si votre projet entre dans le cadre de la valorisation de la formation doctorale ou de la sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant.

Le CROUS avec [Culture-ActionS](#) – Dispositif de soutien aux projets et aux initiatives étudiantes dans les domaines suivants : Culture, ActionS/Engagement, Jeune Talent, Culture Scientifique et Technique, possibilité de se renseigner également auprès de la [CVEC du CROUS](#)

Le [Conseil Régional](#), Le Département, [Rennes Métropole et la Ville](#), le [CRIJ](#)...

Les autres FSDIE (l'Université Rennes 2, INSA...)

3 PRÉSENTER UN DOSSIER COMPLET ET CLAIR

REEMPLIR LE FORMULAIRE DE FAÇON PRÉCISE EN [LIGNE ICI](#). Il faudra y associer les pièces listées ci-dessous.

DOCUMENTS LIÉS À LA DEMANDE

- L'attestation à remplir et signer que vous trouverez dans le formulaire Demande de subvention FSDIE
- Une copie de la carte étudiante ou certificat de scolarité de tous les organisateurs/trices du projet.

DOCUMENTS LIÉS AU PROJET

- Le budget prévisionnel à compléter figurant également dans le formulaire Demande de subvention FSDIE
- Une copie de tous les devis correspondant à la demande de financement.
- La liste des organismes sollicités (préciser le montant, si la réponse est négative, positive, ou non parvenue à la date du dépôt de votre demande au FSDIE) et une copie de vos demandes ou de leurs réponses écrites.
- Une présentation détaillée du projet (facultatif).
- Si votre évènement se déroule sur un des campus de l'Université de Rennes, une copie de votre demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public universitaire accompagnée de l'attestation d'assurance demandée (le cas échéant).
- Pour les rééditions : bilan du projet précédent (compte-rendu de l'action menée, bilan financier, retombées...).

DOCUMENTS LIÉS À L'ASSOCIATION

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postale (RIP) nouvellement édité
- Copie des statuts dûment signés par les membres du bureau
- Copie du récépissé de déclaration ou modification en préfecture
- Copie de la parution au Journal Officiel
- Liste des membres du bureau

CONDITIONS DE VERSEMENT

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après transmission de la décision d'accorder une subvention, le versement total s'effectue environ sous quinzaine.

Cependant, la CFVE peut décider d'un échéancier différent et échelonné du versement de la somme accordée.

CLÔTURE DU DOSSIER



Une fois le projet réalisé, l'association doit compléter le **bilan de projet**, en joignant les **pièces requises** dans un délai de 2 mois après la réalisation du projet.

Le PVE vérifie et communique ces documents à la Direction des affaires financières de l'université pour clôture du dossier.

Conformément à la Charte FSDIE de l'université, il vous est rappelé que :

- L'Université de Rennes se réserve un **droit de regard sur la bonne utilisation de la somme** accordée et peut demander le **remboursement total ou partiel de la subvention** (article 2.6).
- Les bénéficiaires d'une subvention FSDIE s'engagent à **rembourser rapidement les sommes non utilisées**, dans le cadre des postes de dépenses demandés au FSDIE pour la réalisation du projet. **Tout projet non réalisé** donnera lieu au **remboursement total de la subvention attribuée**, sauf décision dérogatoire de la CFVE (article 2.7).
- Le **non-respect** de ces différents **engagements** entrainera automatiquement une **inéligibilité** à représenter un projet tant que la situation ne sera pas régularisée (article 2.7).



UN PROJET BÉNÉFICIAIRE DU FSDIE DOIT FAIRE FIGURER LE LOGO DE L'UNIVERSITÉ DE RENNES SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION LIÉS AU PROJET (AFFICHES, TRACTS...) OU LA MENTION « PROJET SOUTENU PAR L'UNIVERSITÉ DE RENNES ».